

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

**Date de convocation :** 29/05/2026

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de M. Patrick MERLE, Maire.

**Présents :** M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE – Mme Carole SAYA (Arrivée délibération 2026-69) – M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

**Représentés :** Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO  
M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE  
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO  
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT  
M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD  
Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

**Secrétaire de séance :** M. Christian RUFFINATTO.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués
3. Acquisition parcelles AT 48 et 49
4. Convention surveillance Forêt des cèdres
5. Commission Communale des Impôts Directs : proposition de membres
6. Désignation des membres de la Commission communale de sécurité CCS
7. Désignation d'un Référents Ambroisie
8. Participation Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et Fonds de solidarité pour le Logement (FSL)
9. Fixation des loyers des 2 appartements au-dessus du groupe scolaire
10. Fixation tarif location de chaises
11. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
12. Recrutement de contractuels en remplacement d'agents titulaires
13. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier
14. Commission locale SPR : composition

---

Approbation du Procès-Verbal du 30 avril 2026 à l'unanimité des présents.

### **Décision Municipale N°2026-61 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 181 - 3 Place Albert Roure – 84560 MENERBES

Propriétaire : Monsieur Frederick VANHAECKE au profit de Madame Christiana FLESSNER

Superficie : 00 ha 05 a 83 ca. Usage : 1 habitation. Prix : 650.000 € (Six cent cinquante mille EUROS)

### **Décision Municipale N°2026-62 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AV 243 – 284 – 300 - 211 chemin du Fort – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Madame Annie MANZONE au profit de la SCI MANCA IMMO.

Superficie : 00 ha 30 a 20 ca. Usage : Habitation. Prix : 640.000 € (Six cent quarante mille EUROS)

### **Décision Municipale N°2026-63 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 535-538 / AN 536-539 - : Les Grandes Terres- chemin des Cassandrions – 84560 MENERBES

Propriétaire : SAS BA Immobilier au profit de SAS Immo Monteiro

Superficie : 00 ha 24 a 09 ca. Usage : 2 terrains

- Lot 1 : AN 536-539 – 1227 m<sup>2</sup> : 205.000 euros / (DEUX CENT CINQ MILLE EUROS)

- Lot 2 : AN 535-538 – 1182 m<sup>2</sup> : 215.000 euros / (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS)

- Prix total : 420.000 € (Quatre cent vingt mille EUROS)

**Décision Municipale N°2026-64 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 534-537 - Les Grandes Terres- chemin des Cassandrions – 84560 MENERBES.

Propriétaire : SAS BA Immobilier au profit de SARL DELCROIX.

Superficie : 00 ha 19 a 84 ca. Usage : bâti sur terrain propre Prix : 509.000 euros / (CINQ CENT NEUF MILLE EUROS)

**Délibération N° 2026 -65 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération N° 2026 - 66 : ELECTIONS SENATORIALES 2026 : DESIGNATION DES DELEGUES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 27 septembre 2026,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Les candidats sont :

3 titulaires : M Christian RUFFINATTO – M Eric ARIAS – Mme Tephén PITOT

3 suppléants : M Gilles CAILLE – Mme Henriette TURCO – Mme Pélagie BEECKMANS

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et procède aux votes,

Selon le Procès-Verbal dressé et signé,

**SONT ELUS** à l'unanimité en tant que délégués les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, dans l'ordre de l'âge des candidats :

- Elections des Titulaires - Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

M. Christian RUFFINATTO – M. Eric ARIAS – Mme Tephén PITOT

- Elections des Suppléants - Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

M. Gilles CAILLE – Mme Henriette TURCO – Mme Pélagie BEECKMANS

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération N° 2026 -67 : ACQUISITION PARCELLES AT 48 ET 49.**

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins croissants en stationnement au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un espace adapté afin de faciliter l'accès aux services, commerces locaux et améliorer la circulation,

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir les parcelles AT 45 et 47 en vue de créer une aire de stationnement. Il propose d'acquérir en complément les parcelles AT 48 d'une superficie de 13a 30ca et AT 49 d'une superficie de 9a 82ca, appartenant en indivision à : Mme BORG Béatrice, demeurant 290 chemin du plan 13650 MEYRARGUES et M. GUIEU Philippe, demeurant 29 rue Maréchal Foch 13100 Aix-en-Provence, et dont Mme GUIEU Sylviane est usufruitière.

Les parcelles sont proposées au prix global de 15 000 € (quinze mille euros), hors frais, droits et émoluments éventuels qui seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Chantal BASIN) l'acquisition des parcelles AT 48 d'une superficie de 13a30ca et AT 49 d'une superficie de 9a82ca, appartenant en indivision à : Mme BORG Béatrice, demeurant 290 chemin du plan 13650 MEYRARGUES et M. GUIEU Philippe, demeurant 29 rue Maréchal Foch 13100 Aix-en-Provence, et dont Mme GUIEU Sylviane est usufruitière au prix global de 15 000 € (quinze mille euros), conformément à l'offre reçue.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette opération foncière sont portés au budget communal.

**DESIGNE** Maître Chantal BASIN, notaire à Ménerbes, à l'effet d'établir les actes notariés de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération N° 2026 - 68 : CONVENTION SURVEILLANCE FORET DES CEDRES.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2026 afin de recruter un agent de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits. Un arrêté préfectoral détermine les périodes d'accès aux massifs forestiers chaque année.

La Convention prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour la période estivale, pour un contrat de travail de 35 heures par semaine.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste à raison d'un tiers chacune, comprenant le traitement indiciaire, les congés payés à hauteur de 10%, les charges patronales et le traitement indemnitaire.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, pour la mandature si le programme est renouvelé.

**S'ENGAGE** à participer financièrement au coût de ce recrutement au tiers de la charge financière répartie avec les communes de Lacoste et Bonnieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2026 de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, ainsi que les conventions futures si le partenariat est prolongé durant la mandature, dans les mêmes conditions.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération N° 2026 -69 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire, composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires se fait par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal qui doit dresser une liste de 24 noms :

Liste des personnes proposées :

1	M. Christian RUFFINATTO	12	Mme Monique AUBERT
2	Mme Tephén PITOT	13	M. Manuel JAÏS
3	M. Eric ARIAS	14	Mme Pélagie BEECKMANS
4	Mme Henriette TURCO	15	M. Alain MORLET
5	M. Gilles CAILLE	16	Mme Martine SOHET
6	Mme Carole SAYA	17	M. Armand DEFLAUX
7	M. Jean-Baptiste BERNARD	18	M. David BAEZA
8	M. Alexandre DUFOUR	19	M. Joris RUFFINATTO
9	Mme Laurie BONANSERA	20	Mme Aurore MERLE
10	Mme Chantal BASIN	21	Mme Josiane DEFLAUX
11	M. Gilles VIGNE	22	Mme Annie PEYRON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROPOSE** 22 personnes selon la liste ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération N° 2026 -70 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CCS.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que par délibération 2026-28 du 17 avril 2026, le conseil municipal a désigné six membres de la commission communale de sécurité.

Or, cette commission doit être composée du Maire qui est Président de droit et deux membres suppléants en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération 2026-28 du 17 avril 2026.

**DESIGNE** les membres de la Commission Communale de Sécurité comme suit :

Président : M. Patrick MERLE,

Membres suppléants : M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA.

**PRECISE** que la durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date de l'arrêté de nomination.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et signer tous documents nécessaires.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Délibération N° 2026 - 71 : DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE.**

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2021 concernant les modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département de Vaucluse.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer un référent Ambrosie qui sera chargé de :

- Participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- Sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, à la fois au signalement de ces espèces et à la mise en place des mesures de prévention et de lutte,
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires sur les propriétés publiques et privés,
- Gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est le référent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**NOMME** à l'unanimité, M. Alexandre DUFOUR comme référent Ambrosie de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Délibération N° 2026 -72 : PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité pour le Logement.

*Pour le Fonds d'aide aux jeunes :*

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

*Pour le Fonds de Solidarité pour le Logement :*

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 421 €.

Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € pour 2026.

**APPROUVE** la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 421 € pour 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Délibération N° 2026 - 73 : FIXATION DES LOYERS DES DEUX APPARTEMENTS AU-DESSUS DU GROUPE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de division d'un appartement en deux logements au-dessus de l'école seront bientôt achevés.

Il convient de fixer les loyers de ces appartements situés au 387 de la route des Ecoles.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers en fonction des superficies :

Logement 1 de 45m<sup>2</sup> -- 387 B route des Ecoles petit appartement côté nord à 400 €,

Logement 2 de 65m<sup>2</sup> – 387 C route des Ecoles grand appartement côté sud à 600€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le montant des loyers comme suit :

Logement 1 de 45m<sup>2</sup> -- 387 B route des Ecoles petit appartement côté nord à 400 €,

Logement 2 de 65m<sup>2</sup> – 387 C route des Ecoles grand appartement côté sud à 600 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération N° 2026 -74 : FIXATION TARIF LOCATION DE CHAISES.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision n° 2022-75 du 23 août 2022 fixant le tarif pour la location de tables et de bancs communaux aux administrés, la commune loue du matériel : 30 € forfaitaire non dissociable, pour une table et ses deux bancs. Afin de compléter ce service, Monsieur le Maire propose de louer également des chaises dont le tarif unitaire doit être fixé.

En cas de dégradation, perte ou vol, le coût de remplacement des chaises sera intégralement à la charge du preneur. La commune facturera au tarif d'un mobilier neuf équivalent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, la mise à disposition gratuite de chaises aux administrés, moyennant une caution de 10€ par chaise.

**PRECISE**, en cas de dégradation, perte ou vol, le coût de remplacement des chaises sera intégralement à la charge du preneur. La commune facturera au tarif d'un mobilier neuf équivalent.

**PRECISE** que le preneur s'engage à effectuer le transport du matériel par ses propres moyens (aucune livraison du matériel par les services de la commune).

**INDIQUE** que cette mise à disposition gratuite de chaises fera l'objet d'une convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération N° 2026 -75 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe. Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois à supprimer doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion 84. Les suppressions d'emplois concernées feront l'objet d'une prochaine délibération, après avis du CST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent à temps complet
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	A	1
Rédacteur territorial principal 2°classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
Adjoint administratif principal 2°classe	C	5
Adjoint administratif	C	2
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal 1°classe	C	2
Adjoint technique principal 2°classe	C	6
Adjoint technique	C	7
<b>Filière socio-médicale</b>		
Atsem principal 1°classe	C	1
Atsem principal 2°classe	C	1
<b>Filière police</b>		
Garde champêtre chef principal	C	2

**PRECISE** que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Délibération N° 2026 -76 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il

sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-76**

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

**Délibération N° 2026 - 77 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi d'une personne en contrat saisonnier au service technique.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le recrutement d'un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 juin 2026 pour une durée de 3 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement des services, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**PRECISE** que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 9 juin 2026.

Le Maire,



Patrick MERLE

Le secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO